

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 4e/51-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MARCHE VISANT LA FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,

VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995

VU le Code des Marchés Publics

VU le rapport du Président du Conseil Général

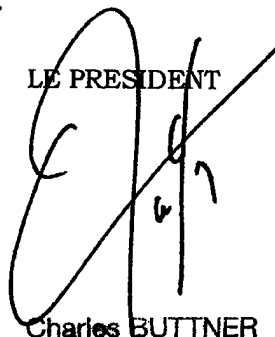
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : Formation à destination des Assistants Familiaux du Département du HAUT-RHIN
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération 284 876 € à 480 999 € HT
284 876 € à 480 999 € TTC (pas de taxe)
 - Répartie ainsi :
 - services : 284 876 € à 480 999 € HT
284 876 € à 480 999 € TTC (pas de taxe)

- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section fonctionnement
 - enveloppe n° 3932
 - nature : 6184
 - fonction : 51

- ❖ Décide de l'opportunité de cette (ces) opération(s) et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions